

SERVICE Centre culturel J. Prévert FB/VB /JPM/TR/ZZ 24 - 08921 DECISION N°C24007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « Dr Jekyll & Mr Hyde » en date du vendredi 2 février 2024 à 14h30 et « King Arthur » en date du vendredi 2 février 2024 à 10h.

CONSIDERANT la proposition faite par la production Théâtre en Anglais.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le présent contrat N°C24007 « Dr Jekyll & Mr Hyde » est attribué à la production Théâtre en Anglais sise 17 rue Rollin – 75005 PARIS, représentée par Francis le Cam.

Le contrat est conclu pour un montant de 8 100 € HT soit 9 663 € TTC (Neuf mille six-cent soixante trois euros).

La prestation se déroulera le vendredi 2 février 2024 à 10h et 14h30.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- Frais de transport, d'hébergement, défraiement, frais de dossier et d'adhésion.
- La restauration sera à la charge de l'organisateur.
- Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.
- Location de divers matériels techniques.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 12 Janvier 2024

Le Maire,

déric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240214-24 08921-AU Date de télétransmission : 14/02/2024 Date de réception préfecture : 14/02/2024

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION

Entre les soussignés

Raison sociale de l'entreprise : **Théâtre en Anglais** (association loi 1901) N° de licences d'entrepreneur de spectacle : 2-1016569 & 3-1069852 Adresse de correspondance : 1 Impasse Ron de Fabre, 30210 Collias

Siège sociale: 17 rue Rollin, 75005, Paris

<u>Téléphone</u>: 06 48 08 11 19 <u>Siret</u>: 448 918 342 00024 Code APE: 9001Z

Représenté par Francis Le Cam, président de l'association,

ci-après dénommée « Le Producteur »

D'une part,

Nom de la Structure - Raison Sociale : Centre Culturel Jacques Prévert -

Mairie de Villeparisis

Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel jacques Prévert - Place

Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60 Contact administratif : Zahra ZOUBIR N° mobile du contact admin : 06.26.26.81.45

Mail du contact admin : <u>prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr</u> N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

Activité Principale Exercée (APE) : 84.12Z

SIRET: 217 705 144 00202

Nº licence(s): En cours d'obtention

ci-après dénommée « L'organisateur » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A – « Le Producteur » dispose du droit d'exploitation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre des spectacles: « Dr Jekyll & Mr Hyde » le vendredi 2 février à 14h30 et « King Arthur » le vendredi 2 février 2024 à 10h.

Auteur: Sam Pinnell (KING ARTHUR) Emma Reeves et Andrew Loudon (DR JEKYLL &

MR HYDE) après l'œuvre de R L Stevenson

Mise en scène : Lucille O'Flanagan

Musique originale : Sam Pinnell (KING ARTHUR) David Tuck (DR JEKYLL & MR

HYDE)

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240214-24_08921-XU Date de télétransmission : 14/02/2024 Date de réception préfecture : 14/02/2024

B-«L'organisateur» s'est assuré la disponibilité de la salle de spectacle le Centre Culturel Jacques Prévert dont « Le Producteur » déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

« Le Producteur » s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation des spectacles 4 représentations, sur le lieu précité, Date(s) et horaire(s) du spectacle : Dr Jekyll and Mr Hyde » le vendredi 2 février à 14h30 et « King Arthur » le vendredi 2 février 2024 à 10h au Centre Culturel Jacques Prévert, Villeparisis.

Article 2 : Obligations du producteur

«Le Producteur» fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la présentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son

personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. «Le Producteur» en assurera le transport aller-retour et l'hébergement de son personnel.

«Le Producteur» fournira les éléments (textes, photos) nécessaires à la publicité du

spectacle ainsi que des affiches.

« Le Producteur » fournira également la fiche technique du spectacle.

Article 3 - Obligations de l'organisateur

«L'organisateur » fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et chargement, aux montage et démontage, et aux services des répétitions et représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. En matière de publicité et d'information, « l'organisateur » s'essorcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par « le producteur » et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 - Prix

«L'organisateur » s'engage à verser au « producteur », en contrepartie de la présente cession, deux représentations 8100€ HT (+ TVA à 5,5%) = TTC 8545,50€. Frais : transport 125€ HT, hébergement 480€ HT, défraiement 306€ HT, frais de dossier 12 euros (+ TVA à 20%) = TTC 1107,60€ plus adhésion à l'association 10€ : total 9663,10€

Article 5 – Montage-Démontage-Répétitions

«L'organisateur » tiendra le lieu théâtral à la disposition du « producteur » à partir du 8h vendredi 2 février 2024, pour permettre d'effectuer les réglages et les répétitions. Le déroulement de la journée nécessite que la pré implantation de la lumière (voir fiche technique ci-jointe) sera effectué avant l'arrivée de la troupe. Le démontage et le rechargement seront effectués le même jour que les représentations.

Article 6 - Assurances

«Le Producteur» est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant

ou appartenant à son personnel.

«L'organisateur» déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 7 - Enregistrement-Diffusion

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tous enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Article 8 - Paiement

Le règlement dû au « **producteur** » sera effectué au plus tard 14 jours après le spectacle le vendredi 2 février 2024 par virement bancaire.

Article 9 - Annulation du présent contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plain droit et sans indemnité d'aucune

sorte, dans tous les cas reconnus de force majeur.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plain droit pour inexécution de la classe essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 10 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Paris 13 décembre 2023 En deux exemplaires

« L'Organisateur »/

« Le Producteur »

F. LE CAT

INANGLAIS

I impasse Ron de Fabre 30210 Collias
http://theatre.anglais.free.fr
info@theatre-en-anglais.fr
Tél: 06 48 08 11 19
SIRET 44801834200024 APE 023A

FACTURE

Théâtre en anglais (association 1901)

Adresse de correspondance et paiement :

1 impasse Ron de Fabre 30210 COLLIAS

N° de SIRET : 44891834200024

info@theatre-en-anglais.fr resa@theatre-en-anglais.fr N°: 8003B

Code: 23-24Buy

Date:

2 February 2024

Centre Culturel Jacques Prévert Place Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS

Pour faire venir une troupe dans la saison 2023 - 2024

Troupe 'The Repertory Company', choix de 2 spectacles:

- * Dr Jekyll and Mr Hyde
- * King Arthur the Quest for the Grail

| Dates | : | 2 | février 2024 | | |
|----------|-------------|--|--|----------|------------|
| | | | | НТ | 8 100,00 € |
| Tarif | 9000€ 2 | représentations dans une journée - remise fidelité 10 % : 900€ | TVA 5,5% | 445,50 € | |
| | les | droit | prend le spectacle, une séance Questions & Answers, "Meet the Actors" s d'auteurs (déjà réglé par l'association), deux représentations, dagogiques et textes gratuits sur http://theatre.anglais.free.fr | TTC | 8 545,50 € |
| Plus déf | lacement de | la trou | be | _ | |
| | Transbort | | Essence, péages, location véhicule, trains, parking etc | | 125,00 € |

| Transport | Essence, péages, location véhicule, trains, parking etc | | 125,00 € |
|-------------|--|---------|------------|
| Hébergement | 6 chambres par troupe la nuit précèdent du spectacle 80€ par chambre | <u></u> | 480,00 € |
| Défraiement | 6 personnes : 216 déjeuner, 216 diner, 96 pdjs les jours des représentations | | 306,00 € |
| <u></u> | Frais de dossier : | | 12,00 € |
| | | HT | 923,00 |
| | | TVA 20% | 184,60 € |
| | | TTC | 1 107,60 € |
| | Adhésion à l'association : saison 2023-2024 | | 10,00 € |
| TVA total: | 630,10 € | TOTAL | 9 663,10 € |
| | | Réglé | |
| | | Solde | 9 663,10 € |

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

NOM - THEATRE EN ANGLAIS

BANQUE - CREDIT AGRICOLE, COURBEVOIE

Banque: 18206

guichet: 00175

N° de compte: 40 86 93 53 001

Clé RIB: 18

IBAN:

FR76 1820 6001 7540 8693 5300 118

BIC:

AGRIFRPP882